



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 15 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [73/195](#) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2018, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, comptant sur l'appui du Réseau des Nations Unies sur les migrations, de lui rendre compte tous les deux ans de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, des activités du système des Nations Unies à cet égard, ainsi que du fonctionnement des arrangements institutionnels. Il fait également suite à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution [73/326](#) du 19 juillet 2019, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de donner dans le rapport biennal qui précéderait chaque forum, en s'appuyant sur le Réseau, des indications qui guideraient les délibérations, y compris les tables rondes et le débat d'orientation, et de faire paraître ce rapport 12 semaines au moins avant chaque forum. Il s'appuie sur les contributions et les résultats des examens régionaux du Pacte mondial, ainsi que sur les consultations tenues avec les États Membres et les parties prenantes et les discussions menées avec les organismes des Nations Unies^a. L'établissement du rapport a été supervisé par le Comité exécutif du Réseau, composé de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Département des affaires économiques et sociales, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation mondiale de la Santé.

^a On trouvera sur le Pôle du Réseau des Nations Unies des informations sur toutes les pratiques mentionnées dans le présent rapport : <https://migrationnetwork.un.org/fr/hub>.



I. Introduction

1. La nécessité d'un cadre de coopération en matière de migration n'a jamais été aussi manifeste, et la perspicacité des États Membres et des parties prenantes dans l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières n'a jamais été aussi évidente. Le premier Forum d'examen des migrations internationales, qui se tiendra en mai 2022, offre à la communauté internationale une occasion unique de renforcer la pertinence et l'actualité du Pacte, d'évaluer son incidence à ce jour et de veiller à ce qu'il serve à équiper les sociétés pour relever les défis de l'avenir.

2. Depuis l'adoption du Pacte, le 10 décembre 2018, les migrations internationales sont restées omniprésentes et constituent une question d'une importance capitale. Cela a été particulièrement perceptible dans la riposte à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), pour le meilleur et pour le pire. Les migrantes et migrants ont fait partie des groupes les plus touchés, que ce soit par un risque accru d'infection au coronavirus, un accès limité ou inexistant aux services de santé et à la protection sociale, la perte d'emploi, la discrimination, les séparations familiales prolongées, l'impossibilité d'accéder à l'apprentissage en ligne et aux services à l'enfance ou des conditions de retour dangereuses et indignes.

3. Les rôles essentiels que jouent tant de migrantes et migrants en tant que prestataires de services de première ligne, acteurs centraux de nos chaînes d'approvisionnement et sources cruciales de soutien pour leurs familles et leurs communautés ont été reconnus et célébrés à juste titre dans de nombreux pays. Face à la pandémie et à ses répercussions, de nombreux États ont fait preuve de prévoyance en écartant les obstacles par des politiques ou des pratiques, afin de garantir que l'accès aux soins de santé et aux vaccins soit non discriminatoire et de veiller à ce que les travailleuses et travailleurs migrants conservent leur emploi, par exemple en adaptant les voies de migration régulière. D'autres ont interrompu les expulsions et accéléré le recours à des solutions de substitution à la détention d'immigrants. De plus, les transferts de fonds sont restés résilients et ont apporté un soutien essentiel aux familles et aux communautés.

4. Ces exemples seront d'importantes sources d'inspiration pour le Forum d'examen des migrations internationales et ses résultats. Il importera également de reconnaître et de traiter les nombreux déficits qui subsistent, notamment la manière dont la gouvernance des migrations, qu'elle réponde à la pandémie de COVID-19 ou non, laisse trop de migrantes et migrants dans des situations désespérées de vulnérabilité ou leur refuse tout moyen d'action. Le fait de ne pas inclure explicitement les migrantes et migrants dans les plans de vaccination sape tout engagement envers des objectifs de santé publique plus larges et la lutte contre les inégalités, ce qui dévalorise l'engagement solennel de ne laisser personne de côté que les États Membres ont pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Il convient en outre de reconnaître que la pandémie de COVID-19 a remodelé les migrations internationales à bien des égards. L'évolution des restrictions de voyage et des conditions d'entrée a profondément modifié les mécanismes d'admission, de séjour, de travail et de retour, et partant les possibilités de déplacement. Il est clair, cependant, que de nombreux problèmes sont antérieurs à la pandémie. La discrimination, la xénophobie, la désinformation et la stigmatisation des migrantes et migrants ou des minorités associées à la migration restent virulentes. Dans cet environnement, les migrantes et migrants sont vilipendés et même considérés comme des menaces. Il est inacceptable que, dans le monde d'aujourd'hui, des milliers de migrantes et migrants endurent d'innombrables souffrances et disparaissent ou meurent au cours de leurs périodes migratoires.

6. Les principes directeurs, les objectifs et les mesures proposés dans le Pacte constituent la feuille de route pour surmonter ces problèmes. En effet, comme le montre le présent rapport, la valeur du Pacte en tant que pierre de touche et guide pour les États a été manifeste tout au long de la pandémie, alors qu'ils s'efforçaient de permettre à tous de tirer le meilleur parti des migrations.

7. Dans le contexte de nouvelles transitions, il convient de promouvoir la vision formulée dans le Pacte pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières pour tous et en faire connaître les avantages et renforcer le potentiel que recèle le Pacte s'agissant de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable. Des efforts ciblés seront requis pour la prochaine phase de réalisation des ambitions du Pacte, notamment des engagements concrets aux fins de son application. Le prochain Forum d'examen des migrations internationales offre en particulier l'occasion d'exploiter le pouvoir du multilatéralisme pour fournir des orientations concrètes dans trois domaines d'importance primordiale et commune.

8. Le premier domaine concerne la manière de mieux promouvoir des sociétés inclusives et de faire en sorte que les migrantes et migrants soient plus efficacement intégrés dans les communautés et les économies, qu'elles soient de destination, de transit ou d'origine, et ne soient pas uniquement définis par leur statut migratoire.

9. Le deuxième domaine concerne la manière dont les migrations régulières peuvent être encouragées par des voies diversifiées et des possibilités de régularisation et de réintégration durable, tout en faisant face aux répercussions de la pandémie et en se préparant aux effets croissants des changements climatiques et à l'évolution des sociétés et des économies.

10. Le troisième domaine concerne la manière de réduire les vulnérabilités qui portent atteinte aux droits ou au bien-être des migrantes et migrants, de leurs familles et des sociétés, notamment les tragédies provoquées par les migrations irrégulières et précaires et les interventions y afférentes.

11. Les enseignements tirés de la pandémie offrent une occasion opportune de recalibrer la gouvernance des migrations soucieuse des questions de genre et du bien-être des enfants aux niveaux local, national, régional et mondial, afin que les engagements pris au titre du Pacte, du Programme 2030 et de la déclaration faite lors de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies soient respectés pour tous les migrantes et migrants, et pour toute l'humanité. À l'approche du premier Forum d'examen des migrations internationales, le présent rapport adresse aux États un appel pour qu'ils prennent des mesures concertées afin de progresser vers un monde qui favorise véritablement les droits, la dignité et le bien-être des migrantes et migrants et qui soit fondé sur la coopération et le droit international.

**Aperçu des migrations et de la situation des migrantes et migrants :
données et tendances mondiales**

- Le nombre de personnes vivant en dehors de leur pays de naissance ou de citoyenneté a connu une forte augmentation au cours des dernières décennies, atteignant 281 millions en 2020^a.
- En conséquence, la part du nombre de migrantes et migrants internationaux dans la population mondiale est passée de 2,8 % en 2000 à 3,6 % en 2020.

- À la fin de 2020, 35,5 millions d'enfants de moins de 18 ans (soit 1 enfant sur 66 dans le monde) vivaient en dehors de leur pays de naissance^b.
- En 2019, il y avait plus de 169 millions de travailleuses et travailleurs migrants dans le monde^c.
- Le flux net de migrantes et migrants s'étant déplacés de régions moins développées vers des régions plus développées a été estimé à 2,8 millions par an sur la période 2015-2020^d.
- La pandémie pourrait avoir réduit le nombre de migrantes et migrants internationaux d'environ 2 millions à la mi-2020.
- Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 24 novembre 2021, plus de 8 436 décès de migrantes et migrants ont été enregistrés dans le monde et 5 534 autres migrantes et migrants ont été portés disparus et sont présumés morts.
- En 2020, les envois de fonds officiellement enregistrés vers les pays à revenu faible ou intermédiaire se sont élevés à 549 milliards de dollars, soit seulement 1,7 % de moins que le total des fonds envoyés en 2019^d.
- À leur apogée, à la mi-décembre 2020, les mesures imposées pour les voyages, les restrictions de mobilité et les fermetures de frontières décidées par les gouvernements dans le contexte de la pandémie de COVID-19 dépassaient 111 000 et, en novembre 2021, plus de 25 000 restrictions d'entrée liées à la pandémie étaient encore en place^e.

^a *International Migration 2020: Highlights* (publication des Nations Unies, 2020).

^b International Data Alliance for Children on the Move, « Missing from the Story: The Urgent Need for Better Data to Protect Children on the Move » (2021).

^c Organisation internationale du Travail, *Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants* (Genève, 2021).

^d Organisation internationale pour les migrations, Migration Policy Institute, *COVID-19 and the State of Global Mobility in 2020* (Genève, 2021).

^e Ibid., « Human mobility impacts due to COVID-19 ». Consultable à l'adresse suivante : <https://migration.iom.int/> (consulté en novembre 2021).

II. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte

A. Mobilisation des États et des parties prenantes en faveur du Pacte

12. Bien que les obstacles causés par la pandémie aient entravé les progrès de la mise en œuvre du Pacte, les États se sont efforcés de respecter leurs engagements. Dans leurs rapports volontaires soumis en réponse aux examens régionaux du Pacte, plus de 90 États ont discuté des progrès et des problèmes¹. Les approches de la mise en œuvre diffèrent. Le Kenya et le Portugal ont adopté des plans nationaux d'application spécifique du Pacte. Certains États ont intégré le Pacte dans des cadres existants. D'autres ont constaté que leurs cadres existants reflétaient suffisamment le Pacte. Les États ont également fait état de mesures nationales qui étaient déjà en cours

¹ Les rapports des États sont consultables à l'adresse suivante : <https://migrationnetwork.un.org/regional-reviews>.

au moment de l'adoption du Pacte et qui étaient alignées avec les engagements et les mesures recommandés dans le Pacte.

13. Les États ont recensé des difficultés d'application autres que celles posées par la pandémie. Il s'agissait notamment de limitations en termes de ressources et de capacités techniques et technologiques, d'une insuffisance de coordination au sein des pouvoirs publics et avec les parties prenantes, de la complexité des migrations irrégulières et de la nécessité de simplifier les procédures et de mieux faire connaître les voies régulières.

14. Avec le soutien du Réseau des Nations Unies sur les migrations, 27 « pays champions » se sont réunis pour partager leurs expériences et motiver les États à agir en faveur du Pacte, notamment dans le cadre de leur déclaration commune faite à l'occasion du forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2021. Cultiver le dialogue avec des pays ayant des politiques et des expériences différentes en matière de migration s'est avéré bénéfique pour promouvoir les échanges, la coopération et les partenariats.

15. Les recommandations issues des consultations multipartites régionales, sous-régionales ou thématiques ont été présentées lors des conférences intergouvernementales d'examen qui se sont tenues au niveau régional au cours des deux dernières années. Les consultations des parties prenantes, les interventions et les contributions écrites ont indiqué qu'il fallait renforcer le dialogue avec les parties prenantes avant de conduire des examens régionaux et pendant l'établissement des rapports volontaires. Les parties prenantes ont également demandé que les migrantes et migrants participent davantage à l'analyse des besoins de mise en œuvre, à l'élaboration des plans nationaux ainsi qu'à l'examen et au suivi du Pacte.

16. Il est de plus en plus évident que les acteurs locaux sont des agents qui contribuent à la mise en œuvre du Pacte, en tant que premiers intervenants pendant les crises et de façon plus générale. Souvent, seule l'action locale permet d'appliquer les politiques et les programmes élaborés aux niveaux national, régional et international. En outre, les politiques adoptées au niveau local ont une incidence directe sur le bien-être des migrantes et migrants. Les pouvoirs publics et les acteurs locaux doivent être considérés comme des alliés dans les efforts visant à promouvoir et à mettre en œuvre le Pacte et à améliorer la cohérence entre les différents engagements. Le Mécanisme des maires du Forum mondial sur la migration et le développement a lancé un appel à l'action locale dans l'objectif de présenter et de soutenir les initiatives de gouvernance des migrations prises par les villes et d'illustrer les mesures qui contribuent à la mise en œuvre du Pacte. Il est indispensable d'avoir connaissance des mandats juridiques et politiques des pouvoirs publics locaux.

17. Alors que le monde continue à lutter contre la pandémie et fait face à une reprise à deux vitesses dommageable, certains États ont pris des mesures qui honorent l'interdépendance entre le bien-être des migrantes et migrants et la prospérité des sociétés. De même, des régressions et des tendances inquiétantes existent et coïncident avec des problèmes imprévus. Par conséquent, pour redynamiser les migrations internationales et optimiser leurs avantages pour les migrantes et migrants, leurs familles et les sociétés, il faut un engagement ferme en faveur de l'approche à 360 degrés du Pacte, de ses principes directeurs et de la réalisation de ses 23 objectifs. On trouvera dans les sections ci-après une vue d'ensemble des progrès, des pratiques et des défis recensés par les pouvoirs publics et les parties prenantes, y compris lors des examens régionaux, répartis selon 10 thèmes.

B. Redynamiser la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable pour s'attaquer aux facteurs défavorables

18. La pandémie a inversé les progrès accomplis vers la réalisation du Programme 2030². Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le nombre de pauvres a augmenté de 124 millions³. Entre 83 et 132 millions de personnes pourraient avoir sombré dans la faim chronique en 2020⁴, tandis que 101 millions d'enfants et de jeunes supplémentaires n'atteignaient pas le niveau de compétence minimum en lecture⁵. En 2020, l'équivalent de 255 millions d'emplois à temps plein ont été perdus⁶. Selon les estimations, les heures de travail dans le monde en 2021 seraient restées sensiblement inférieures aux niveaux de 2019, la charge ayant principalement pesé sur les pays à revenu moyen et faible⁷. Les femmes et les filles ont dû faire face à un fardeau disproportionné de travaux de soins non rémunérés et à une série d'autres problèmes liés à la pandémie. Ces répercussions et leur concomitance avec des catastrophes, les changements climatiques, les conflits et la violence mettent en péril la réalisation des objectifs de développement durable. La pandémie a également mis en évidence le rôle vital que jouent les migrations dans nos économies et nos sociétés, ainsi que la nécessité de mieux protéger et promouvoir l'action des migrantes et migrants et de leur donner les moyens d'agir. Pour remettre la réalisation des objectifs sur la bonne voie pendant le relèvement et au-delà, il faut s'attaquer aux facteurs défavorables liés aux migrations, réduire les risques pendant les migrations et tirer parti des contributions des migrantes et migrants et des migrations pour concrétiser le Programme 2030 pendant la décennie actuelle d'action et de réalisations en faveur du développement durable.

19. Il convient de noter à cet égard que 20 des 42 rapports d'examen national volontaire soumis par les États lors du forum politique de haut niveau de 2021 faisaient référence au Pacte, aux migrantes et migrants ou à des thèmes liés aux migrations. Pour faire progresser l'application du Pacte, parallèlement à l'action menée pour réaliser le Programme 2030, il importera de tirer parti des liens entre le Pacte mondial, les objectifs de développement durable et leurs forums d'examen, comme mentionné dans la déclaration ministérielle adoptée lors du forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2021⁸. Il est également essentiel de renforcer les liens entre le Pacte, les autres instruments et programmes fondamentaux applicables aux migrations et leurs forums d'examen.

C. Atténuation des facteurs environnementaux, adaptation à ces facteurs et renforcement de la résilience à cet égard

20. Les États ont souligné que les catastrophes, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement étaient des facteurs négatifs omniprésents pesant sur les migrations. Les tempêtes catastrophiques, les inondations, les incendies de forêt et les sécheresses ont dévasté des vies et des moyens de subsistance et érodé la sécurité humaine. Les effets amplifiés de la montée du niveau des mers, du recul des glaciers, de la désertification et du déclin de la biodiversité laissent présager un avenir

² Voir, par exemple, [E/2021/58](#).

³ [E/HLS/2021/1](#).

⁴ Ibid.

⁵ [E/2021/58](#).

⁶ Ibid.

⁷ Voir par exemple, Organisation internationale du Travail, « Observatoire de l'OIT : le COVID-19 et le monde du travail, Estimations actualisées et analyses », 8^e édition (27 octobre 2021).

⁸ [E/HLS/2021/1](#).

inquiétant. Les États ont le pouvoir de réduire ces facteurs préjudiciables et de renforcer la résilience par des mesures, inclusives et fondées sur les droits, d'atténuation, de réduction des risques et d'adaptation et par des approches multirisques reposant sur des données factuelles, par lesquelles ils reconnaissent que les crises, telles que les pandémies et les tempêtes, peuvent survenir de façon concomitante et avoir des effets cumulés.

21. Les États s'emploient activement à combattre ces problèmes. En 2019, les Fidji ont créé un fonds d'affectation spéciale pour soutenir la réinstallation prévue des communautés touchées par les changements climatiques. Dans le cadre de sa stratégie relative aux catastrophes liées à la sécheresse pour la période 2019-2024, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) prévoit des mesures visant à renforcer la résilience et promouvoir la migration comme mécanisme d'adaptation. Les gouvernements de la région couverte par l'IGAD, les organismes des Nations Unies et d'autres entités sont également engagés dans un projet financé par le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire en faveur des migrations, qui vise à combler les lacunes en matière de données et de connaissances, à renforcer les capacités et à faire en sorte que la mobilité humaine associée aux catastrophes et aux changements climatiques soit prise en compte dans les instruments nationaux et régionaux relatifs à la réduction des risques de catastrophe, à l'action climatique et à la mobilité. L'Initiative multipartite de renforcement des capacités pour la réduction des risques de catastrophe intègre des considérations de mobilité dans la prestation de services multisectoriels de renforcement des capacités à l'intention des États. Le Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale a utilisé des lignes directrices relatives aux déplacements en cas de catastrophe comme outil de formation pour soutenir ses pays membres. Certains pays tiennent également compte des migrantes et migrants et de la mobilité humaine dans leurs cadres de réduction des risques ou de préparation aux catastrophes. Le Groupe de travail mondial des maires sur le climat et la migration, dirigé par des maires, a été créé en juin 2021 pour lutter contre les effets de la crise climatique sur les migrations dans les villes et accélérer l'action y afférente à l'échelle mondiale.

22. Les changements climatiques sont un défi caractéristique de notre époque. Ils requièrent des politiques cohérentes entre le Pacte et les autres cadres applicables, notamment l'application des recommandations sur la mobilité humaine faites par le Mécanisme international de Varsovie. Lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et dans le cadre du Pacte de Glasgow pour le climat, les États parties ont demandé instamment que des efforts accrus soient déployés en matière d'atténuation et d'adaptation, et qu'une action soit menée et un soutien offert pour éviter et réduire au minimum les pertes et préjudices, y compris les déplacements, ou y faire face le cas échéant⁹. En faisant fond sur les enseignements, les orientations et les engagements, il convient de redoubler d'efforts pour faire face aux effets des changements climatiques sur les migrations et pour favoriser la résilience des populations afin qu'elles puissent rester sur place dans la dignité ou se déplacer pour s'adapter. Cela fait partie intégrante de la protection des droits de l'enfant et des générations futures.

D. Garantir un recrutement équitable et éthique et un travail décent pour les travailleuses et travailleurs migrants

23. La pandémie a mis en évidence la contribution cruciale des travailleuses et travailleurs migrants, qui représentent la majorité des migrantes et migrants

⁹ Groupe de la Banque mondiale, *Recovery: COVID-19 Crisis Through a Migration Lens* (2021).

internationaux, ainsi que les pratiques d'exploitation dont ils font l'objet, soulignant ainsi l'importance de la protection des travailleuses et travailleurs migrants et de la reconnaissance de leurs compétences. Alors que des travailleuses et travailleurs migrants essentiels dans les systèmes de soins de santé et de production et de distribution de denrées alimentaires s'efforçaient de maintenir les gens en sécurité et de les nourrir, souvent dans des conditions peu sûres et indécentes et avec des protections insuffisantes, d'autres ont perdu leur emploi, leurs moyens de subsistance ou leur statut régulier. Les travailleuses et travailleurs migrants ont subi des vols de salaire, des réductions de salaire, des licenciements discriminatoires, des rétentions des avantages, des congés forcés sans solde et des séparations prolongées d'avec leur famille.

24. Dans le cadre de l'action menée pour mettre fin à la pandémie de COVID-19 et faciliter un relèvement véritablement mondial et équitable, il sera crucial de garantir un recrutement juste et éthique et un travail décent et d'investir dans des solutions qui facilitent la reconnaissance mutuelle et le développement des aptitudes, des qualifications et des compétences. Plusieurs exemples montrent que c'est réellement possible. Le Bhoutan, par exemple, a pris des mesures pour permettre aux travailleuses et travailleurs migrants de prolonger leur séjour ou de changer d'employeur. L'Azerbaïdjan a automatiquement prolongé les permis de séjour temporaires des travailleuses et travailleurs migrants pendant la pandémie. Le Viet Nam a interdit la facturation de frais de recrutement aux travailleuses et travailleurs migrants. La Tunisie a renforcé ses capacités de surveillance et d'application de la loi en ce qui concerne les agences de recrutement. Une coalition de parties prenantes a lancé la campagne « Justice for Wage Theft » afin de lutter contre la rétention injuste des salaires des migrantes et migrants par leurs employeurs. La recherche et d'autres efforts collectifs ont contribué à améliorer la base de données probantes pour l'évaluation de l'indicateur 10.7.1 des objectifs de développement durable. En 2020, l'Allemagne a créé un service consultatif central pour promouvoir la reconnaissance des qualifications étrangères. Au Sri Lanka, le Gouvernement et les employeurs ont créé un passeport de compétences, qui permet aux nationaux retournant dans le pays de démontrer les compétences qu'ils ont acquises de manière formelle ou informelle. Les États ont également continué à ratifier les instruments fondamentaux relatifs au travail.

E. Lutter contre le trafic de migrantes et migrants et la traite des êtres humains et promouvoir l'accès à la justice

25. Certains éléments indiquent que les trafiquants de migrantes et migrants peuvent s'adapter rapidement à la réduction et à la modification des possibilités de migration régulière en contournant les restrictions, en repérant des itinéraires éloignés et plus risqués et en augmentant les frais de passage. Les recherches récentes sur des itinéraires migratoires spécifiques montrent que les interventions liées à la COVID-19 pourraient avoir augmenté la demande de services de passeurs à moyen et à long terme. Le trafic de migrantes et migrants, surtout dans ses formes aggravées, peut constituer une menace importante pour la vie et le bien-être des migrantes et migrants. Il peut s'agir de violations genrées des droits humains ou d'atteintes genrées à ces droits, les signalements indiquant en effet davantage de cas de travail forcé touchant les hommes et une exposition à la violence et aux atteintes sexuelles plus importante pour les femmes. Les changements de dynamique causés par la pandémie peuvent créer de nouveaux dangers et risques d'aggravation du trafic¹⁰. Dans le même temps,

¹⁰ Voir, par exemple, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « COVID-19 and the Smuggling of Migrants: A Call for Safeguarding the Rights of Smuggled Migrants Facing

l'aide humanitaire aux migrantes et migrants en détresse est trop souvent assimilée au trafic. Les migrantes et migrants représentent également une part importante des victimes de la traite détectées dans la plupart des régions. La pauvreté et la marginalisation économique, accentuées depuis la pandémie, figurent parmi les principaux facteurs de traite des personnes, y compris pour les enfants et les jeunes. Le contexte de la pandémie de COVID-19 a compliqué l'accès aux victimes de la traite et la fourniture d'un soutien à ces personnes¹¹.

26. En 2020, les États ont lancé le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, dont deux concernent la traite des personnes et le trafic de migrantes et migrants. Pendant la période 2020-2021, le Groupe de coordination interinstitutions contre la traite des personnes a élaboré des orientations pour les politiques sur la traite à des fins de travail forcé, la non-sanction des victimes de la traite, la prévention de la traite par l'approvisionnement durable et la traite à des fins de prélèvement d'organes. L'Arménie a mis en place des programmes et l'Argentine a créé des organismes spécialisés pour aider et soutenir les victimes de la traite. Le Panama a créé un permis de protection humanitaire temporaire pour les victimes de la traite.

27. Pour cibler les politiques et les interventions de protection, notamment en renforçant l'action de la justice pénale, il faut améliorer les données factuelles sur l'évolution de la demande de trafic et les caractéristiques du trafic de migrantes et migrants et l'incidence de la traite. Les législations nationales doivent reconnaître comme aggravantes les circonstances qui mettent en danger la vie ou la sécurité des migrantes et migrants clandestins, ou qui équivalent à un traitement inhumain et dégradant. Malgré la gravité des atteintes, rares sont les cas où les circonstances aggravantes sont prises en compte lors des poursuites contre les passeurs et autres criminels présumés. Les États doivent mettre fin à l'impunité et veiller à ce que toutes les interventions et orientations vers des services soient adaptées aux enfants et tiennent compte des différences entre les genres afin de promouvoir une protection et une assistance centrées sur les victimes.

F. Promouvoir les solutions non privatives de liberté pour remplacer la détention d'immigrants et les mesures visant à mettre fin à la détention d'enfants immigrants

28. Les politiques, pratiques et conditions associées à la détention d'immigrants, y compris la privation arbitraire de liberté, la surpopulation et le manque d'accès aux services, sont gravement préjudiciables à la santé physique et mentale, au bien-être et au développement de l'enfant. Elles compromettent l'accès à des processus d'immigration équitables et violent les droits humains. La pandémie a exposé et amplifié les risques inhérents à la détention des immigrants, où la distanciation physique est presque impossible, l'hygiène et les équipements de protection sont inadéquats, les ressources humaines sont limitées et la désinformation est courante.

29. La pandémie a incité les États à adopter des solutions non privatives de liberté. Certains États ont fermé des centres de détention d'immigrants, suspendu les

Increased Risks and Vulnerabilities » (Vienne, 2021) et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Abused and Neglected: A Gender Perspective on Aggravated Migrant Smuggling Offences and Response* (2021).

¹¹ Voir, par exemple, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Rapport mondial sur la traite des personnes 2020* (publication des Nations Unies, 2020) et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *The Effects of the COVID-19 Pandemic on Trafficking in Persons and Responses to the Challenges* (2021).

pratiques de détention et libéré les migrantes et migrants dans le cadre de solutions non privatives de liberté donnant accès aux soins de santé et autres services ; certains ont également permis aux migrantes et migrants de rester en situation régulière en prolongeant leurs visas. D'autres ont pris des mesures pour améliorer les conditions en prenant des mesures d'atténuation des risques associés à la COVID-19. Certains États ont changé leurs politiques pour éliminer progressivement la détention des immigrants et développer les solutions non privatives de liberté. En juin 2021, la Belgique a créé un service gouvernemental chargé de mettre en œuvre et de promouvoir les solutions de substitution à la détention. En 2020, le Mexique a harmonisé sa législation pour interdire la détention d'enfants par les services d'immigration. La Thaïlande a adopté un cadre de suivi et d'évaluation au titre de son action visant à mettre fin à la détention d'enfants par les services d'immigration.

30. Parallèlement à des avancées encourageantes, des tendances inquiétantes ont été observées. Certains États ont réagi à la pandémie en détenant davantage de migrantes et migrants pendant des périodes plus longues, en invoquant des préoccupations de santé publique pour justifier la détention ou l'expulsion illégale. De nombreux États se sont heurtés à des difficultés pratiques pour assurer des solutions de substitution à la détention qui soient fondées sur les droits, en particulier pour garantir des conditions de vie adéquates et l'accès aux services pour les migrantes et migrants libérés.

31. Il existe une base solide de données factuelles sur l'efficacité des solutions de remplacement, grâce aux efforts dévoués des fonctionnaires des gouvernements à l'origine de ces changements, des spécialistes de la santé qui étudient les impacts, des gestionnaires de dossiers qui aident les migrantes et migrants et des personnes qui bénéficient de solutions non privatives de liberté. La pandémie a permis à certains pays de montrer comment administrer les migrations de manière humaine et efficace sans recourir à la détention. Les États peuvent s'inspirer de ces enseignements et faire de la liberté la norme en mettant fin à la détention des enfants immigrants et en investissant dans des solutions non privatives de liberté afin que la détention ne devienne qu'une mesure de dernier recours.

G. Améliorer l'assistance consulaire et les capacités de protection pour soutenir tous les migrants et migrantes

32. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance centrale de services consulaires dispensés en temps utile pour protéger les droits des migrantes et migrants tout au long du cycle de migration. Elle a exacerbé les demandes de services consulaires, mettant les capacités à l'épreuve lorsque les migrantes ou migrants étaient expulsés, se retrouvaient bloqués, perdaient leur emploi et leur statut régulier, luttant pour récupérer leurs droits ou contractaient la COVID-19. Les examens régionaux ont mis en lumière les problèmes à surmonter pour soutenir les migrantes et migrants, notamment s'agissant de la coordination entre les réseaux consulaires et diplomatiques et des limitations de ressources et de présence.

33. Pendant la pandémie, plusieurs États ont recouru aux systèmes à distance et aux solutions numériques et ont collaboré avec des parties prenantes pour répondre à la demande d'assistance consulaire. L'Argentine a renforcé l'aide consulaire grâce à son mécanisme virtuel à guichet unique et a collaboré avec les groupes de la diaspora pour distribuer de la nourriture et fournir des logements à ceux qui en avaient besoin. Dans la déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) de 2019 sur les droits de l'enfant dans le contexte des migrations, les États ont convenu de coordonner les services consulaires.

34. L'expérience montre qu'il importe de renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires afin de protéger les droits et les intérêts des migrantes et migrants à tout moment. Il est possible d'élargir les services consulaires efficaces pour les migrantes et migrants, y compris ceux en situation irrégulière, en créant de nouveaux consulats, en augmentant les effectifs formés, en adoptant des solutions numériques, en renforçant les accords bilatéraux et multilatéraux ou en faisant intervenir les parties prenantes. Tandis que les pays réorganisent leurs systèmes consulaires, il demeure essentiel de préserver la vie privée et de protéger les données personnelles.

H. Tirer parti des contributions des migrantes et migrants

35. On dispose de nombreuses connaissances sur la manière dont les migrantes et migrants et les diasporas enrichissent les sociétés par leurs capacités humaines, socioéconomiques et culturelles et contribuent, dans leurs pays d'origine et de destination, à favoriser le développement durable pour leurs familles et leurs communautés. La pandémie a confirmé cette notion, car les migrantes et migrants et les groupes de la diaspora ont utilisé leurs compétences pour relever les défis. L'initiative de la diaspora pakistanaise en matière de santé a mis au point une plateforme numérique permettant aux professionnels de la santé de la diaspora de fournir des consultations et des formations en ligne. Des organisations de la diaspora ont également traduit des documents d'orientation et soutenu des campagnes de sensibilisation et d'information.

36. La pandémie offre des enseignements sur la manière d'améliorer les conditions permettant aux migrantes et migrants et à la diaspora de contribuer aux sociétés. Pour créer des environnements propices, de nombreux États ont mis en place des politiques de collaboration avec la diaspora afin de faciliter ses contributions dans les pays d'origine ou de destination. Certains États, quant à eux, tiennent compte des migrations, des migrantes et migrants ou des groupes de la diaspora dans leurs plans de développement. En 2020, après des vastes consultations des migrantes et migrants et des groupes de la diaspora, la République de Moldova a lancé le programme « La diaspora prospère en son pays », qui offre des subventions aux pouvoirs publics locaux et vise à mettre l'émigration au service du développement local. Un certain nombre d'États européens soutiennent l'initiative MEETAfrica, qui encourage les membres de la diaspora africaine en France et en Allemagne à créer des entreprises dans leur pays d'origine. D'autres États ont toutefois reconnu l'absence de politiques de soutien à la diaspora.

I. Promouvoir des transferts de fonds plus rapides et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière

37. Malgré la pandémie, les envois de fonds sont restés résilients, défiant les prédictions et confirmant que les migrantes et migrants s'efforcent d'envoyer de l'argent à leur famille même lorsqu'ils sont dans des situations très difficiles. Plus de 800 millions de personnes vivant dans plus de 125 pays sont tributaires de l'envoi d'argent par les migrants¹². En 2020, les envois de fonds officiellement enregistrés vers les pays à revenu faible et intermédiaire se sont élevés à 549 milliards de dollars,

¹² Réseau des Nations Unies sur les migrations, « International Day of Family Remittances: the global pandemic highlights the crucial role of remittances for migrant families », 16 juin 2020. Consultable à l'adresse suivante : <https://migrationnetwork.un.org/statements/international-day-family-remittances-global-pandemic-highlights-crucial-role-remittances>.

soit seulement 1,7 % de moins que le total de 2019, et les flux d'envois de fonds vers ces pays devraient atteindre 589 milliards de dollars en 2021¹³.

38. Des initiatives ont été lancées pour maintenir la continuité des envois de fonds dans le contexte de la pandémie. Le Groupe de travail multipartite de la communauté des envois de fonds a conseillé les gouvernements et le secteur des transferts de fonds, notamment au moyen de son rapport « Blueprint for Action » sur la manière de stimuler la reprise et la résilience des transferts de fonds dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et d'une note de synthèse sur l'impact de la COVID-19 sur les transferts de fonds familiaux, qui a été publiée par le Réseau. Trente-trois pays se sont joints à un appel à l'action lancé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse sur les transferts de fonds en crise. De nombreux pays ont déclaré que les transferts de fonds étaient des services essentiels et ont assoupli les réglementations. Pour faciliter la numérisation des services, les expéditeurs de fonds se sont vu offrir des incitations et les frais de transaction des envois de fonds ont été supprimés ou annulés. Le Partenariat mondial pour l'inclusion financière du Groupe des Vingt a amélioré la communication de l'information et le suivi relatifs aux coûts de transfert des fonds, à la numérisation des services d'envoi de fonds et à l'impact des crises sur les transferts de fonds, dans le cadre des plans nationaux y relatifs. Dans plusieurs pays africains, des réseaux nationaux ont été mis en place pour permettre aux partenaires publics et privés et aux partenaires de développement concernés de surmonter les problèmes rencontrés par les marchés nationaux de transferts de fonds dans le contexte de la pandémie et d'élaborer des feuilles de route communes. Le Kenya a lancé sa première enquête en ligne sur les envois de fonds de la diaspora kényane afin de faire progresser le rôle des envois de fonds dans le soutien aux moyens de subsistance et au développement économique.

39. Les premières informations montrent que les migrantes et migrants ont augmenté leur utilisation des canaux réglementés et numériques, réduisant ainsi le coût des transferts dans plusieurs circuits¹⁴. Les canaux numériques dépendent d'une infrastructure solide et de l'inclusion numérique et financière, qui sont développées de façon inégale entre les pays et dans les milieux urbains et ruraux. Les femmes ont des difficultés disproportionnées à accéder aux finances et aux données mobiles, alors qu'elles dépendent davantage des transferts de fonds que les hommes.

40. La pandémie a permis de tirer des enseignements sur la manière d'améliorer le marché des transferts de fonds, notamment en développant l'utilisation des canaux numériques, en favorisant l'innovation, la concurrence et la transparence, en réduisant les coûts de transaction et en accroissant l'inclusion numérique et financière. Les mesures visant à réduire les frais de transfert et à accroître l'utilisation productive des envois de fonds devraient reposer sur une collecte de données exhaustive sur les transferts et leur utilisation et sur la consultation des diasporas. La numérisation peut certes favoriser la continuité des flux de transferts de fonds dans les situations de crise, mais il convient de maintenir les services réglementés de transferts en espèces pour pallier les problèmes qui peuvent se poser en matière de services numériques. S'ils sont soutenus par des politiques et des priorités cohérentes et complétés par des initiatives du secteur privé et de la société civile, ces changements peuvent aider à atteindre les cibles pertinentes des objectifs de développement durable, en particulier la cible 10.c, notamment pour les femmes et les habitants des zones rurales.

¹³ Banque mondiale, « Recovery: COVID-19 Crisis Through a Migration Lens » (2021).

¹⁴ Fonds international de développement agricole et Banque mondiale, « Resilience in the market for international remittances during the COVID-19 crisis » (2021).

J. Promouvoir la protection sociale et la portabilité des droits

41. Lorsque la pandémie a provoqué des pertes d'emploi, contraint les gens à prendre des congés sans solde, réduit l'épargne et incité les gens à rentrer chez eux, l'importance de garantir le droit à une protection sociale inclusive et accessible et la transférabilité effective des prestations et des droits est devenue encore plus évidente.

42. Les États ont adopté des accords pour remédier à ces problèmes. Le Bélarus et la République de Moldova ont signé un accord de sécurité sociale en 2019 afin de faciliter la portabilité des droits à la retraite pour les ressortissants de retour dans leur pays d'origine. La même année, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam ont approuvé une feuille de route pour l'application d'une déclaration ministérielle sur la transférabilité de la sécurité sociale des travailleuses et travailleurs migrants. En 2020, les ministres et les partenaires sociaux de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont adopté un ensemble de lignes directrices sur la transférabilité des prestations de sécurité sociale. La résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa cent neuvième session, comprenait des recommandations sur la transférabilité de la protection sociale des travailleuses et travailleurs migrants.

43. Malgré certaines pratiques remarquables, l'exclusion, les obstacles à l'éligibilité, les cadres non appliqués et la coopération transfrontière limitée continuent de nuire à la couverture et à la transférabilité des prestations de sécurité sociale et autres droits. Des efforts concertés pour promouvoir des partenariats bilatéraux ou multilatéraux, appliquer les cadres existants et élaborer de nouveaux accords sont nécessaires pour permettre aux travailleuses et travailleurs migrants de tous niveaux de qualification et à leurs familles de jouir de leur droit à la protection sociale et d'autres droits et avantages.

K. Recueillir et utiliser des données exactes et ventilées comme base d'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits

44. À l'occasion des examens régionaux, de nombreux États ont souligné qu'il importait de disposer de données fiables et ventilées pour honorer les engagements pris au titre du Pacte au moyen de politiques et de mesures fondées sur des données factuelles. La pandémie a compliqué les efforts de collecte de données sur les migrations, notamment lors du cycle de recensements effectués en 2020. En effet, de nombreuses activités de recensement ont été reportées en raison de l'impossibilité d'avoir des contacts en personne pendant le dénombrement. Néanmoins, certaines initiatives visant à améliorer les statistiques sur les migrations, notamment leur actualité, leur couverture, leur ventilation et leur comparabilité, se sont poursuivies.

45. En 2021, la Commission de statistique a approuvé un cadre conceptuel et des définitions pour la révision de ses recommandations sur les statistiques relatives aux migrations internationales. Le cadre met l'accent sur les besoins en données aux fins de l'élaboration des politiques nationales, prend en compte les nouveaux modèles de migration et les nouvelles sources de données et vise à soutenir le renforcement des capacités statistiques. En 2020 et 2021, l'ONU a lancé plusieurs projets en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, visant à renforcer les capacités nationales de collecte et de regroupement des données sur les migrations et à améliorer la compréhension de leur utilisation et de leurs limites pour la formulation des politiques, la réalisation et le suivi des objectifs et cibles applicables du Programme 2030.

46. Des efforts ont été faits pour renforcer la capacité des mécanismes de coopération régionale, tels que l'ASEAN et la SADC, à collecter des données sur les migrations de main-d'œuvre. En 2020, une coalition mondiale intersectorielle a lancé l'Alliance internationale des données sur les enfants en déplacement afin de combler les lacunes en matière de données et d'utiliser les statistiques pour protéger les droits des enfants migrants. Deux centres de données ont été créés en Afrique : le Centre africain d'études et de recherches sur les migrations au Mali et l'Observatoire africain des migrations au Maroc. En 2021, l'Union africaine et ses partenaires ont inauguré le Réseau africain de données sur les migrations afin de promouvoir les échanges et les initiatives continentales en matière de données sur les migrations.

47. Les carences en matière de données persistent. Une enquête mondiale récente indique qu'en général, les capacités statistiques sont relativement plus fortes dans des domaines tels que les migrations de main-d'œuvre et les migrations à long terme, suivies par les migrations de retour, alors que des lacunes existent dans les domaines des migrations irrégulières et des citoyens vivant à l'étranger¹⁵. Des carences dans la collecte et l'analyse des données existent également dans des domaines thématiques tels que les migrations et la santé, et l'âge et le genre. D'autres difficultés mises en évidence lors des examens régionaux et du Forum international sur les statistiques migratoires qui se sont tenus en 2020 concernaient des sources et des systèmes obsolètes, incompatibles ou inadéquats pour la collecte, la ventilation et la centralisation des données, ainsi que des capacités numériques limitées. Pour combler les lacunes existantes et surmonter les problèmes posés par la pandémie de COVID-19, il faut poursuivre les travaux visant à mettre en place un programme mondial sur les données migratoires, comme prévu dans le Pacte. Toute action liée à la collecte et au partage des données doit respecter le droit à la vie privée.

III. À l'approche du Forum d'examen des migrations internationales

48. À une période où l'approche des migrations internationales est repensée, il faut intensifier l'action là où les carences systémiques persistent et où les inégalités se sont creusées, en faisant fond sur les enseignements retenus de la pandémie, et il est essentiel de recourir à la coopération et aux partenariats pour relever les défis existants et émergents. La présente section approfondit la réflexion sur les progrès, les pratiques et les recommandations susmentionnés et met en évidence d'autres politiques prioritaires à prendre en considération lors du Forum.

A. Promouvoir des sociétés inclusives et inclure les migrantes et migrants dans la riposte à la pandémie de COVID-19 et le relèvement

49. La pandémie a révélé les problèmes systémiques qui portent préjudice à la sécurité, à la dignité, aux droits humains et au bien-être des migrantes et migrants, et qui résultent de l'incapacité à les intégrer pleinement dans la société et à éliminer la discrimination. En revanche, on a constaté des évolutions prometteuses, des États ayant révisé leurs politiques et pratiques pour mieux protéger les migrantes et migrants, tant dans le contexte de la pandémie de COVID-19 que de manière plus générale.

¹⁵ Voir E/CN.3/2021/11.

50. Les migrantes et migrants ont eu des difficultés à accéder aux services de base, tels que les soins de santé, alors qu'ils sont exposés de manière disproportionnée à la COVID-19 du fait de leurs conditions de vie et de leur activité dans des secteurs essentiels ou d'autres secteurs où les possibilités de télétravail ou de distanciation physique sont limitées ou inexistantes. Parmi les obstacles à l'accès aux services de base, on citera les lois et politiques discriminatoires, les pratiques incohérentes, les informations inaccessibles, l'exclusion fondée sur le statut juridique, l'absence de documents, la crainte des répercussions sur la santé, la peur de l'application des lois migratoires lors de l'accès aux services, et la fracture numérique. Ces obstacles ont souvent été concomitants ou amplifiés par des demandes plus importantes pesant sur la capacité limitée des institutions et des acteurs à fournir ces services de base, par la désinformation et la stigmatisation, par les fermetures et autres interventions liées à la pandémie¹⁶.

51. Les politiques et programmes de vaccination contre la COVID-19 ont également revêtu des degrés variables d'inclusivité. Dans le cadre d'une étude menée entre février et mars 2021 sur 104 plans nationaux de vaccination soumis au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, il a été constaté que seuls 28 % de ces plans incluait les migrantes et migrants et qu'un nombre encore plus faible (17 %) incluait explicitement les migrantes et migrants en situation irrégulière¹⁷.

52. Même lorsque des cadres inclusifs existent aux niveaux national ou sous-national, ils ne permettent pas toujours aux migrantes et migrants d'y avoir accès dans la pratique. Les efforts de mise en œuvre locale restent essentiels dans les localités urbaines et rurales où résident les migrantes et migrants, parfois en périphérie.

53. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de nombreux États ont amélioré l'accès des migrantes et migrants aux services de santé. Certains États ont adopté ou révisé des cadres et ont permis l'accès au dépistage, à la vaccination ou au traitement de la COVID-19, parfois gratuitement. Certains ont adopté des politiques souples pour permettre aux migrantes et migrants de rester en situation régulière et d'avoir accès aux soins de santé et à d'autres services. De nombreux États et autorités locales ont mené des initiatives de sensibilisation et ont traduit les informations relatives à la COVID-19 dans plusieurs langues afin d'atténuer les risques pour la santé et d'améliorer l'accès aux soins. En septembre 2021, les données préliminaires indiquaient que, dans la pratique, 132 pays sur 177 donnaient accès à la vaccination aux migrantes et migrants en situation régulière¹⁸.

54. Les États ont également facilité l'accès à d'autres services de base. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'Égypte a exempté les enfants migrants de l'obligation d'être titulaire d'un permis de séjour valide pour s'inscrire dans un établissement scolaire pour l'année scolaire 2020/21. La ville de Milan, en Italie, a adopté un plan stratégique pour la période 2020-2022 afin d'améliorer l'accès à une éducation de bonne qualité, à d'autres services et à l'inclusion sociale pour tous les enfants milanais, y compris les migrants, et a créé un centre de services polyvalent pour les enfants migrants non accompagnés en 2019.

55. En outre, les migrantes et migrants n'ont pas toujours bénéficié des mesures de soutien socioéconomique et de relèvement liées à la pandémie, même lorsqu'ils

¹⁶ Voir, par exemple, Organisation mondiale de la Santé, *Refugees and Migrants in Times of COVID-19: Mapping Trends of Public Health and Migration Policies and Practices* (Genève, 2021).

¹⁷ Organisation mondiale de la Santé, « COVID-19 immunization in refugees and migrants: principles and key considerations », directives provisoires (31 août 2021).

¹⁸ Voir Organisation internationale pour les migrations, « Migrant inclusion in COVID-19 vaccination campaigns », mis à jour le 10 septembre 2021.

avaient perdu leur emploi et leur revenu et peinaient à subvenir à leurs besoins essentiels. En 2019, l'Ouzbékistan a mis en place un système de soutien social pour les travailleuses et travailleurs migrants ouzbeks résidant à l'étranger. L'Équateur a adopté un plan global de prise en charge et de protection des ressortissantes et ressortissants vénézuéliens pour la période 2020-2021 afin d'améliorer leur accès aux services et leur inclusion socioéconomique. L'Irlande a permis aux travailleuses et travailleurs de pays non membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen qui avaient perdu leur emploi à cause de la pandémie d'avoir accès aux services d'aide sociale. Saint-Kitts-et-Nevis a inclus les migrantes et migrants dans les mesures de soutien socioéconomique et de relèvement. À La Unión, en El Salvador, les autorités locales et les migrantes et migrants ont élaboré un plan de réponse socioéconomique pour faire face aux effets de la pandémie sur les ménages ayant des membres de leur famille qui sont des migrants. Le Tadjikistan a élargi la liste de vulnérabilités au titre de son programme humanitaire de transferts en espèces pour y inclure les enfants et les familles des travailleuses et travailleurs migrants.

56. Les politiques ou programmes relatifs aux services de base, à la protection sociale ou au relèvement sont bien trop souvent limités aux migrantes et migrants en situation régulière. Même lorsque les migrantes et migrants en situation irrégulière sont inclus, ils continuent de rencontrer des obstacles pratiques, liés à la crainte d'être arrêtés, détenus et expulsés, à l'inaccessibilité des informations, au manque de documents requis ou à la mise en œuvre incohérente de ces politiques ou programmes. Certains États et parties prenantes ont cherché à réduire ces obstacles. En 2020, le Croissant-Rouge des Maldives a créé un centre de soutien aux migrantes et migrants, qui a engagé des volontaires migrants, délivré des cartes de bénéficiaires aux migrants et convenu avec les autorités locales de ne pas partager les informations sur le statut migratoire. De nombreuses sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont fourni des secours, de l'argent et des services de traduction, ainsi que des services médicaux, psychosociaux et autres, aux migrantes et migrants, quel que soit leur statut migratoire. La fourniture d'aide humanitaire vitale aux migrants ne devrait jamais être criminalisée.

57. Les efforts visant à réformer les politiques, les pratiques et les discours doivent s'opposer à la xénophobie et à la désinformation sur la migration et les migrantes et migrants et démanteler les formes structurelles, systémiques et institutionnelles de discrimination. Les mythes, les préjugés et la discrimination à l'égard des migrants persistent. Les rhétoriques qui associent faussement les migrants à des activités criminelles ou qui jouent sur la peur des immigrants ne devraient jamais être utilisées pour justifier des politiques et des pratiques. Pendant la pandémie, les migrantes et migrants ont fait l'objet de discours de haine, d'insultes raciales, de stigmatisation, subi des violences et été victimes de politiques et programmes discriminatoires qui ont nui à leur bien-être.

58. Plusieurs États et parties prenantes se sont s'attaqués à ces problèmes. En 2019, la Colombie a adopté une législation visant à interdire l'utilisation de discours xénophobes ciblant les populations de migrants et de réfugiés vénézuéliens. En 2019 également, le Tchad a mis en place un réseau de journalistes pour renforcer la couverture médiatique et contrer la désinformation par des récits sur les migrations qui soient fondés sur des données factuelles. La campagne « It Takes a Community », coprésidée par le Canada, l'Équateur et le Mécanisme des maires du Forum mondial sur la migration et le développement, réunit des pouvoirs publics nationaux et locaux, des entreprises, la société civile et des organisations internationales pour promouvoir des discours équilibrés et fondés sur des données factuelles concernant les migrations, qui montrent que les migrantes et migrants contribuent à former des communautés productives, sûres et accueillantes.

59. Les progrès vers une plus grande inclusion des migrantes et migrants observés dans le contexte de la pandémie et au-delà montrent qu'il est possible d'avancer sur la bonne voie. Les mesures prises en ce sens sont conformes à la vision et aux principes directeurs du Pacte et reposent sur la conscience de l'interdépendance des êtres humains. Les avantages qu'elles apportent peuvent profiter à toutes les sociétés. Il convient de retenir ces enseignements et de saisir l'occasion pour stimuler le changement et œuvrer à l'élimination des inégalités qui frappent les migrantes et migrants, leurs enfants et leurs familles.

B. Promouvoir des migrations sûres et régulières

60. La pandémie de COVID-19 a étranglé des voies d'entrée bien établies pour les migrantes et migrants dans le monde, paralysant des systèmes d'immigration entiers et entraînant des retards et des atermoiements dans leur réinstallation, alors que la demande de travailleuses et travailleurs migrants reste pourtant forte et que des facteurs négatifs et complexes persistent à causer des flux migratoires. À l'heure où les pouvoirs publics remanient les systèmes de gouvernance des migrations (en tenant compte de l'intensification des effets des changements climatiques, de la demande croissante de main-d'œuvre migrante à tous les niveaux de qualification, ainsi que des connaissances et des compétences des migrantes et migrants de retour), les voies régulières fondées sur les droits, la réintégration durable et la prévisibilité sont essentielles pour réaliser la promesse du Pacte et atteindre la cible 10.7 des objectifs de développement durable (faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées). Les États ont montré comment y parvenir, notamment en adoptant des politiques souples pour empêcher que les migrantes et migrants ne se retrouvent en situation d'irrégularité, en régularisant le statut des migrantes et migrants en situation irrégulière et en facilitant les voies d'entrée et de séjour, notamment pour le regroupement familial ou le travail.

61. Le respect de l'engagement d'élargir et de diversifier les voies d'accès à des migrations sûres, ordonnées et régulières est essentiel pour prévenir et réduire les vulnérabilités tout au long des parcours migratoires. Alors que les options d'entrée et de séjour, notamment pour travailler, retrouver des membres de sa famille ou régulariser son statut, n'ont jamais été disponibles de manière inconditionnelle, la reprise des mouvements transfrontaliers pour les personnes vaccinées alors que de nombreux pays peinent à vacciner une fraction de leur population laisse présager des inégalités croissantes. Offrir aux migrantes et migrants, à différents niveaux de compétences et dans différentes situations de vulnérabilité, des possibilités d'entrée et de séjour réduit la contrainte de se déplacer, de vivre ou de travailler dans des conditions dangereuses ou irrégulières.

62. Dans le contexte de la pandémie, le Costa Rica a régularisé le statut des travailleuses et travailleurs migrants en situation irrégulière qui ont été touchés par la pandémie, leur permettant d'obtenir un emploi dans le secteur agricole. La République de Corée a prolongé certains contrats de travail et visas. En 2020, le Portugal a accordé des permis de résidence temporaires à plus de 350 000 migrantes et migrants, leur donnant accès aux soins de santé, à l'aide sociale et à d'autres droits au même niveau que les citoyens. La Thaïlande a accordé des prolongations de visa à environ un million de travailleuses et travailleurs migrants originaires du Cambodge, de la République démocratique populaire lao et du Myanmar, et d'autres migrantes et migrants ont bénéficié de prolongations de visa automatiques. En 2021, le Royaume-Uni a inauguré un programme permettant aux étudiants internationaux titulaires d'un diplôme d'études supérieures de postuler à des emplois, quel que soit leur niveau de qualification. En 2020, le Chili a approuvé une loi sur l'immigration visant à renforcer

les droits de l'enfant dans le contexte de la migration, qui prévoit un visa spécial pour les enfants et leur permet d'entrer sur le territoire sans document de voyage et interdit les sanctions en matière d'immigration à l'encontre des enfants.

63. En 2021, la Colombie a adopté un régime de protection temporaire pour les ressortissantes et ressortissants vénézuéliens souhaitant rester en Colombie. Le visa de protection est valable 10 ans et comprend un document d'identification qui facilite l'accès aux droits et aux services. Les Pays-Bas ont temporairement prolongé le délai dont disposent les victimes de la traite pour signaler les atteintes à la police. En 2020, l'État plurinational de Bolivie a adopté une politique visant à régulariser les migrantes et migrants en situation irrégulière, y compris les enfants vénézuéliens. En 2019, l'Algérie a adopté un cadre permettant aux migrantes et migrants aux points de passage frontaliers d'obtenir un « visa de régularisation » dans les situations humanitaires.

64. Le Pacte aborde aussi explicitement les voies de migration régulière pour les personnes touchées par des facteurs environnementaux, et un certain nombre d'États et de parties prenantes prennent des mesures initiales pour donner à ces voies une réalité concrète. En 2020, l'Autorité intergouvernementale pour le développement a adopté un protocole sur la libre circulation des personnes qui comprend des dispositions permettant aux personnes touchées par des catastrophes d'entrer et de séjourner dans d'autres pays de la région. Dans la région du Pacifique, des États, des organismes des Nations Unies, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et d'autres acteurs soutiennent une approche régionale fondée sur les droits humains eu égard à la mobilité humaine liée aux changements climatiques, notamment en facilitant la migration de la main-d'œuvre. En 2021, les États-Unis d'Amérique ont recommandé la création d'une voie juridique pour la protection humanitaire des personnes dont la vie est gravement mise en danger en raison des changements climatiques.

65. Il est capital de veiller à ce que tout retour et toute réadmission se fassent dans la sécurité et la dignité, conformément aux obligations découlant du droit international, et que la réintégration dans les communautés d'origine soit durable, notamment dans le contexte de la pandémie. La pandémie de COVID-19, les fermetures de frontières et autres restrictions ont rendu le retour, la réadmission et la réintégration des migrantes et migrants plus complexes. Dans certains cas, les États ont forcé des migrantes et migrants au retour sans tenir compte des risques pour leur santé ou des procédures régulières et des garanties procédurales, notamment de l'intérêt supérieur des enfants. Les restrictions de mobilité et d'autre nature, ainsi que les limitations de capacité, ont entravé le retour des migrantes et migrants qui souhaitaient rentrer chez eux.

66. Certains États ont totalement suspendu les retours forcés, tandis que d'autres ont soutenu le rapatriement de leurs ressortissantes et ressortissants. La Mongolie a donc facilité le retour des ressortissantes et ressortissants mongols bloqués à l'étranger et leur a fourni une aide à la réintégration au moyen de cours de formation professionnelle, d'un accès à des placements professionnels et de services de base. En 2020, les Philippines ont fourni une aide au transport et un service d'assistance mobile pour aider leurs ressortissantes et ressortissants à rentrer chez eux.

67. Certains migrants et migrantes qui sont rentrés ont été confrontés à des problèmes de réintégration dus à des systèmes de santé surchargés et sous-équipés, à la contraction du marché du travail, à la discrimination et à la stigmatisation. Les migrantes et migrants de retour ont également eu du mal à accéder à des possibilités de travail décent et à une aide à la réintégration.

68. Certains États ont favorisé la réintégration et reconnu l'opportunité de tirer parti des compétences et des connaissances acquises par leurs ressortissantes et ressortissants de retour au pays. En 2020, le Viet Nam a inauguré un bureau « à guichet unique » pour renforcer la capacité à soutenir les femmes migrantes qui rentrent dans leur pays, notamment en leur apportant une aide économique à la réintégration. Le Népal offre un minimum de 100 jours d'emploi par an aux chômeurs et chômeuses, y compris aux migrantes et migrants revenant de l'étranger et à ceux qui ont perdu leur emploi à cause de la pandémie. En 2020, le Honduras, les organismes des Nations Unies et les parties prenantes ont offert des services de réintégration spécifiques pour les filles et les garçons rentrés dans leur pays.

69. Il est également crucial de définir des règles et des procédures claires pour rétablir des parcours prévisibles en matière d'admission, de séjour et de travail, de retour et de réadmission et pour préserver les droits, y compris aux frontières. La pandémie a causé des restrictions extraordinaires en matière de déplacements et d'itinéraires, ainsi que des retards massifs dans le traitement des visas. Les nouvelles vagues de COVID-19, les nouveaux variants et l'évolution des conditions d'admission, de séjour et de travail, ainsi que les interdictions de voyage discriminatoires dans un monde où les vaccins sont inéquitables, continuent de perturber et de compliquer les migrations internationales.

70. Les nouvelles conditions introduites pendant la pandémie sont en train d'être consolidées dans des procédures d'immigration et de passage des frontières modifiées qui incluent, dans une plus large mesure, des considérations sanitaires. Les disparités dans l'accès aux voies régulières peuvent s'accroître si l'évolution des exigences de santé publique sert de base à des politiques de plus en plus restrictives. Il est essentiel de veiller à ce que tout ajustement des procédures d'immigration et de gestion des frontières, y compris la numérisation et l'utilisation des nouvelles technologies, continue de respecter les droits et maintienne des possibilités non discriminatoires de migration sûre et régulière, afin que les plus vulnérables ne soient pas bloqués par les plus grands obstacles.

71. Les migrantes et migrants sont exposés à des risques et peuvent subir des préjudices tout au long de leur parcours migratoire, en raison notamment de l'absence de preuve d'identité juridique, d'un accès insuffisant à l'information et du manque de prévisibilité des procédures de migration. Le respect des engagements pris s'agissant des titres d'identité juridique, de l'exactitude et l'actualité des informations et de la prévisibilité est essentiel pour faciliter les migrations régulières et réduire les vulnérabilités dans le processus migratoire, car il permet aux migrantes et migrants d'avoir accès aux services et d'exercer leurs droits.

72. L'engagement de fournir un titre d'identité juridique a fait l'objet d'une attention relativement limitée lors des examens régionaux, malgré son rôle fondamental dans le respect de nombreux autres engagements, notamment concernant l'accès à des parcours réguliers et les possibilités de retour sûr et digne, et son importance pour la réalisation de la cible 16.9 des objectifs de développement durable (d'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances). Les voies régulières étant hors de portée, les migrantes ou migrants qui n'ont pas de titre d'identité juridique peuvent recourir à des voies irrégulières, ce qui va à l'encontre de la vision du Pacte et de la cible 10.7 du Programme 2030, et aggrave les inégalités existantes. Des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil qui fonctionnent bien, avec notamment la capacité d'enregistrer les naissances et de délivrer des documents à l'étranger dans le cadre des réseaux consulaires, sont essentiels pour assurer des migrations sûres, ordonnées et régulières. Dans des pays comme la Colombie et l'Équateur, les mesures

visant à doter les migrantes et migrants de titres d'identité juridique ont reçu un appui considérable.

73. Pour promouvoir des migrations régulières et une réintégration durable, il faut une approche multidimensionnelle, qui concrétise nombre des engagements pris par les États au titre du Pacte. L'accélération de l'action dans ces domaines doit être un aspect essentiel d'un relèvement inclusif.

C. Prévenir les décès et autres tragédies pendant les migrations

74. Les États et les parties prenantes doivent réduire les vulnérabilités qui portent atteinte aux droits humains et au bien-être des migrantes et migrants et de leurs familles, notamment les tragédies provoquées par les migrations irrégulières et les interventions y afférentes. Les migrantes et migrants continuent de mourir, de disparaître ou de souffrir durant des parcours périlleux qui traversent des environnements hostiles sur terre et en mer, aux frontières et dans les pays de destination. Bien que les chiffres réels soient sans doute plus élevés, entre janvier 2019 et le 24 novembre 2021, plus de 8 436 décès de migrants ont été enregistrés dans le monde, tandis que 5 534 autres migrants ont été portés disparus et sont présumés morts¹⁹. Les images d'un enfant migrant décédé échoué sur un rivage ou le monticule funéraire d'une jeune personne dans les bois gelés de la zone tampon entre deux pays n'expriment pas la réalité de l'expérience des migrantes et migrants, qui continuent de mourir ou de souffrir au cours de leur voyage. Les conséquences profondes pour les familles sont d'ordre psychosocial, économique, juridique et administratif. Il faut faire davantage pour mettre un terme à ces tragédies évitables.

75. Il est inquiétant de constater que les décès de migrantes et migrants ont reçu une attention relativement limitée dans les examens régionaux. En effet, depuis l'adoption du Pacte, l'engagement de sauver des vies et de coordonner l'action internationale relative aux disparitions de migrantes et migrants n'a pas encore été suivi de mesures concrètes. Le « Proyecto Frontera » le long de la route migratoire d'Amérique centrale est une initiative par laquelle les autorités étatiques et les organisations de la société civile coopèrent pour rechercher et identifier les migrantes ou migrants portés disparus. Les efforts d'identification des victimes de naufrages en Tunisie sont également un exemple d'action de l'État et des parties prenantes.

76. Le sauvetage en mer est un impératif humanitaire fondamental. L'absence de mécanismes de débarquement clairs, sûrs et prévisibles pour les personnes secourues continue de créer des dangers évitables pour la vie dans certaines régions du monde. Une communauté mondiale de praticiens a élaboré des documents d'orientation pour aider les États et les autres parties prenantes à réaliser l'objectif 8 du Pacte (sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus), notamment en ce qui concerne la création de mécanismes de recherche transnationaux.

77. Il faut élargir l'action pour y inclure la prévention des décès et des souffrances par des changements systémiques et de nouvelles politiques qui s'attaquent aux risques inhérents aux cadres migratoires. Il importe d'éradiquer les pratiques qui exploitent les situations de vulnérabilité à des fins politiques, économiques ou autres

¹⁹ Voir <https://missingmigrants.iom.int/>. Les données du projet « Missing Migrants » concernent des faits documentés de décès ou de disparition pendant un parcours migratoire, sur terre ou en mer ; mais elles ne couvrent pas les décès survenus dans les centres de détention d'immigrants ou après l'expulsion vers le pays d'origine, ni les décès indirectement liés à la situation irrégulière, comme ceux résultant de l'exploitation par le travail.

et entraînent des conséquences humanitaires et des violations des droits humains qui pourraient être évitées.

78. Les droits humains et le traitement humain des migrantes et migrants doivent rester au centre de toutes les interventions. L'expérience des migrants et de leurs familles peut fournir des indications précieuses pour traduire les engagements exprimés en action efficace. Tous les acteurs doivent s'engager ensemble dans le dialogue et l'analyse et promouvoir la coopération et les partenariats pour agir en solidarité avec et pour toutes les personnes, dans le cadre du travail collectif visant à concrétiser les avantages de la migration pour tous et toutes.

IV. Dispositions institutionnelles du système des Nations Unies à l'appui du Pacte

79. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations coordonne, à l'échelle du système, l'appui dispensé aux États aux fins de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Pacte aux niveaux national, régional et mondial. Il offre aux parties prenantes une plateforme leur permettant d'entrer en dialogue et de mettre au point des outils et des orientations pour favoriser la mise en œuvre du Pacte²⁰.

80. D'emblée, les responsables du Comité exécutif du Réseau se sont mis d'accord sur les grandes priorités de mise en œuvre du Pacte aux niveaux national, régional et mondial, notamment en donnant suite à l'appel à la création d'un mécanisme de renforcement des capacités assorti d'un pôle de connexion, d'un fonds d'amorçage et d'une plateforme de connaissances mondiale. Le Réseau a établi des priorités thématiques en fonction desquelles le système des Nations Unies pourrait appuyer la réalisation d'objectifs spécifiques du Pacte, tout en s'adaptant à la situation créée par la pandémie. Il s'agit notamment de groupes de travail multipartites, tels que ceux sur les changements climatiques et les migrations et sur l'inclusion des migrantes et migrants dans la riposte à la COVID-19 et le relèvement. Les activités du Réseau demeurent guidées par les réunions semestrielles des responsables du Comité exécutif.

81. Le Réseau collabore étroitement avec le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et, plus largement, tire parti des récentes réformes du système des Nations Unies pour le développement pour accroître son efficacité. Il a élaboré des orientations et des formations à l'intention des équipes de pays des Nations Unies sur les moyens d'appuyer la mise en œuvre du Pacte, notamment par l'intégration des migrations dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et par la réflexion sur le rôle que peut jouer le Pacte dans la réalisation du Programme 2030. La formation a été dispensée à titre de projet pilote en Arménie, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, au Maroc, en Thaïlande et en Ukraine et fait actuellement l'objet d'ajustements visant à y intégrer les enseignements tirés.

82. Le Réseau a élaboré des orientations sur la mise en œuvre du Pacte à l'intention des gouvernements et des parties prenantes. Les orientations proposent un processus en six étapes vers la réalisation des objectifs du Pacte et l'application de ses principes directeurs, tout en reconnaissant la nécessité d'une approche souple et adaptée au contexte. Elles soulignent également l'importance de formuler des plans d'action

²⁰ Tous les conseils et outils mentionnés dans la présente section sont consultables sur le site Web du Réseau à l'adresse suivante : <https://migrationnetwork.un.org/>.

nationaux qui soient basés sur des consultations inclusives et alignés sur le droit international et les plans de développement nationaux.

83. Pour introduire le Pacte dans la planification et l'action nationales, y compris dans le cadre du Programme 2030, plus de 50 réseaux nationaux ont été créés et intégrés dans plus d'un tiers des équipes de pays des Nations Unies dans le monde. Les réseaux nationaux tiennent compte du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et fournissent un appui coordonné du système des Nations Unies en matière de migrations. Au Bangladesh, le Réseau a aidé le Gouvernement à prendre des mesures relatives à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les migrantes et migrants bangladais, organisé des ateliers pour solliciter des contributions au plan d'action national sur la mise en œuvre du Pacte et produit des données factuelles pour étayer les interventions. Les réseaux nationaux ont conseillé les gouvernements sur leurs examens volontaires au titre du Pacte et organisé des consultations avec la société civile. En outre, six réseaux régionaux ont été mis en place pour renforcer la coopération régionale et sous-régionale et appuyer les examens régionaux.

84. En 2019, le Réseau a créé, comme composante du mécanisme de renforcement des capacités, le fonds d'affectation spéciale multipartenaire pour les migrations, soit le premier instrument de financement commun interinstitutions des Nations Unies dans le domaine des migrations²¹. Les programmes couverts par le fonds d'affectation spéciale sont harmonisés avec le Programme 2030 et répondent à l'approche à 360 degrés prévue par le Pacte, regroupant les 23 objectifs dans cinq domaines thématiques. Le comité directeur du fonds comprend des pays d'origine, de destination et de transit, des donateurs, des parties prenantes et des entités du Réseau. Il est présidé par le Directeur général de l'OIM en sa qualité de coordinateur du réseau, qui veille à ce que le fonds soit géré de manière inclusive et transparente. Les programmes soutenus par le fonds sont conçus et mis en œuvre par les gouvernements et les parties prenantes, notamment la société civile, les migrantes et migrants et les communautés. Un cadre axé sur les résultats permet de suivre la conformité des programmes avec les principes directeurs du Pacte grâce à une série d'indicateurs.

85. À la fin du mois de novembre 2021, 12 programmes conjoints faisant intervenir des pays de différentes régions et 12 organismes des Nations Unies avaient été financés. Les programmes sont axés sur la gouvernance de la migration de main-d'œuvre, les données relatives aux migrations, les familles restées dans les pays d'origine, la traite des personnes, la gestion des frontières et la cohésion sociale, la gestion des risques sanitaires, la migration dans le contexte des catastrophes et des changements climatiques, le recrutement et la réintégration, et le renforcement des capacités des pouvoirs publics locaux pour améliorer l'intégration socioéconomique.

86. À partir des 113 notes de cadrage qu'il a reçues, le comité directeur a recensé 34 programmes conjoints, dont 10 sont prêts à être mis en œuvre. Le grand nombre de notes de cadrage indique une forte demande de la part des États. En novembre 2021, 30 millions de dollars avaient été versés par 12 donateurs, bien que le fort élan des financements ait été interrompu en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

87. Le Pôle du Réseau sur les migrations, inauguré en mars 2021, est un « espace de rencontre » virtuel et interactif où les pouvoirs publics, les parties prenantes et les spécialistes peuvent accéder à des informations et des services concernant les migrations, en demander et en partager. Il affiche des études, des données factuelles et des analyses d'actualité, sélectionnées et évaluées par des pairs, portant sur tous les aspects des migrations, y compris les produits de connaissance du Réseau. L'interface est organisée en fonction des objectifs et des principes directeurs du Pacte,

²¹ Voir <https://migrationnetwork.un.org/fr/node/195>.

ainsi que de sa portée géographique. Il comprend plus de 1 000 ressources, dans plusieurs langues de l'ONU, qui ont été examinées par un mécanisme d'examen par les pairs équilibré au niveau régional. Le Pôle offre également des espaces de discussion en ligne, un référentiel de pratiques et une base de données de plus de 1 150 spécialistes homologués. Des financements supplémentaires sont requis pour rendre l'interface pérenne et plus conviviale.

88. Des groupes de travail thématiques, tirant parti des compétences et capacités des Nations Unies et des parties prenantes, ont mis au point des produits pour appuyer la réalisation d'objectifs spécifiques du Pacte et publié des positions communes du Réseau. Par exemple, le Réseau a publié une note de synthèse sur la COVID-19 et la détention d'immigrants et des produits de connaissance sur les solutions de substitution à la détention d'immigrants et organisé des échanges d'apprentissage par les pairs avec les États. Il a également publié : une note de synthèse sur les voies régulières d'admission et de séjour pour les migrantes et migrants en situation de vulnérabilité ; des orientations visant à aider les États à négocier, concevoir, appliquer, suivre et évaluer des accords bilatéraux de migration de main-d'œuvre fondés sur les droits ; un document de position et des outils connexes sur les moyens de garantir des retours sûrs et dignes et une réintégration durable, qui comprend des principes communs permettant de guider une action coordonnée ; une note de synthèse sur le renforcement de l'accès des migrantes et migrants aux services dans le cadre des mesures de préparation, de prévention et de riposte à la COVID-19 et au-delà.

89. Comme indiqué à la section II, le Réseau a appuyé l'organisation d'examens régionaux de la mise en œuvre du Pacte à l'intention des États membres des commissions régionales des Nations Unies. De même, grâce à ses réseaux régionaux, il a facilité la consultation des parties prenantes et leur participation aux examens régionaux.

90. Des initiatives ont été prises pour élargir l'inclusion des parties prenantes et tirer parti de leurs compétences. Les parties prenantes ont codirigé des groupes de travail ou y ont participé. Le Réseau a coordonné des webinaires et des sessions d'écoute en ligne sur la mobilité pendant la pandémie de COVID-19 et des consultations trimestrielles, qui ont fait intervenir des parties prenantes du monde entier, notamment des organisations de proximité et des jeunes. Des réseaux régionaux et nationaux sélectionnés ont créé des occasions structurées de dialogue avec les parties prenantes.

91. Le Réseau a soutenu les États pendant les négociations de 2021 sur la déclaration ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Il a également épaulé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Conseil économique et social et le Forum mondial sur les transferts d'argent, l'investissement et le développement. En amont de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il a publié une déclaration sur les scénarios de migration dans un climat changeant, en collaborant avec les parties prenantes qui s'occupent des migrations et des changements climatiques.

92. À l'avenir, maintenant qu'il s'est établi grâce à ses plans de travail, à sa présence accrue aux niveaux régional et national et à ses efforts pour renforcer la collaboration, le dialogue et les liens, le Réseau a les moyens d'élargir son assistance aux États et aux parties prenantes de manière plus soutenue. Il publie en temps opportun un nombre croissant de déclarations et de documents de position, exprimant une réflexion unanime sur des aspects critiques des migrations et des droits des migrantes et migrants.

V. Conclusions et recommandations

93. Les États et les parties prenantes sont encouragés à s'engager à prendre des mesures concrètes pour mettre le Pacte en œuvre, si possible avant le premier Forum d'examen des migrations internationales. Cela sera essentiel pour garantir des progrès tangibles dans la mise en place de ce cadre de coopération servant l'intérêt de tous et toutes.

94. La déclaration sur les progrès réalisés offrira aux États l'occasion de réaffirmer leur engagement à appliquer le Pacte et de formuler des recommandations pratiques qui apportent des réponses aux problèmes systémiques, nouveaux ou imprévus qui se posent dans la gouvernance des migrations.

95. Les droits humains des migrantes et migrants ainsi que la prospérité et le bien-être des communautés doivent être au centre de toute action. Il s'agit notamment d'associer véritablement les migrantes et migrants et les populations d'accueil, y compris les enfants et les jeunes, aux décisions qui les concernent. Le monde d'aujourd'hui est plus interdépendant que jamais et doit faire face à des épreuves inextricables et imprévisibles, qui mettent en péril le contrat social dont dépendent la paix et le progrès collectifs. On ne saurait bâtir des sociétés plus stables, équitables et justes ni surmonter ces problèmes en ignorant la participation, les contributions ou le bien-être de certaines personnes. En particulier, les discours qui dépeignent les migrantes et migrants uniquement sous l'angle des avantages perçus qu'ils apportent, comme un fardeau ou, pire, comme une menace, les privent de leur dignité et de leur autonomie. Ils les exposent également à la discrimination et à des dangers et vont à l'encontre du nombre écrasant d'éléments qui prouvent que les migrations contribuent à la prospérité partagée.

96. Le présent rapport explique comment les pouvoirs publics peuvent mettre en place des lois, des politiques et des pratiques conformes aux engagements et aux principes directeurs du Pacte et comment ils peuvent donner l'exemple et démontrer ainsi notre humanité commune. Nous avons prouvé que nous pouvons faire mieux, et nous devons le faire.

97. Le présent rapport offre toute une série de recommandations sur la manière d'assurer des migrations sûres, ordonnées et régulières et de tenir la promesse formulée dans le Pacte, conformément à sa vision et à ses principes directeurs. D'autres recommandations pratiques sont développées ci-après, sachant que la coopération et les partenariats restent essentiels à leur mise en œuvre.

A. Promouvoir des sociétés inclusives et inclure les migrantes et migrants dans la riposte à la COVID-19 et le relèvement

98. Les États et les parties prenantes sont instamment priés de veiller à ce que tous les migrants et migrantes aient accès aux services de santé essentiels et à la continuité des soins, y compris la vaccination, les tests de dépistage et les traitements contre la COVID-19, indépendamment de leur statut migratoire, et conformément aux principes de la couverture sanitaire universelle.

99. Les États sont instamment priés de veiller à ce que les migrantes et migrants en déplacement ou de retour soient pris en compte dans les cadres de développement, de protection sociale et de riposte et de relèvement socioéconomiques, en tirant les enseignements de la pandémie.

100. Les États sont invités à mettre en place des mécanismes permettant de séparer les activités d'application des lois sur l'immigration de la prestation de services, y compris de services de base.

B. Promouvoir des migrations sûres et régulières

101. Les États sont instamment invités à coopérer dans le cadre de processus et de plateformes régionaux, sous-régionaux et transrégionaux, dirigés par des États ou autres entités, afin d'élargir et de diversifier les voies de migration régulière fondées sur les droits. Ces efforts doivent reposer sur les réalités du marché du travail et le travail décent, promouvoir des voies d'accès pour les migrantes et migrants touchés par les catastrophes, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, ainsi que pour les autres migrantes et migrants en situation de vulnérabilité, et faciliter le regroupement familial et la régularisation des migrantes et migrants en situation irrégulière.

102. Les États sont instamment priés de respecter l'obligation de non-refoulement aux frontières et de mettre fin aux retours forcés dans les situations où la santé, la sécurité, la dignité et les droits humains des migrantes et migrants et des communautés d'origine et de transit ne peuvent être protégés. À tout moment, les États sont invités à défendre l'intérêt supérieur des enfants.

103. Les États sont instamment priés de coopérer avec les autres États et les collectivités locales, notamment par l'intermédiaire de leurs missions consulaires et diplomatiques, pour faire respecter le droit de tous les migrants et migrantes à être munis d'un titre d'identité juridique, quel que soit leur statut, en veillant à ce que tous les enfants soient enregistrés à la naissance et en fournissant des documents d'identité pour prouver l'identité juridique et faciliter l'accès aux services, la participation et la protection des droits.

C. Prévenir les décès et autres tragédies pendant les migrations

104. Les États sont instamment invités à mettre au point des mécanismes de débarquement clairs, sûrs et prévisibles pour les personnes secourues, dans le cadre desquels les États côtiers assument une responsabilité égale dans la fourniture d'un lieu sûr, conformément au droit international, et auxquels se joignent solidairement d'autres États, au lieu de solutions ponctuelles qui portent atteinte aux droits humains, notamment au droit à la vie.

105. Les États sont instamment priés de se conformer à leurs obligations internationales aux frontières et le long des voies migratoires et de protéger les droits humains, en luttant contre l'érosion des systèmes de gestion humaine des frontières fondés sur les droits et les approches reposant sur la dissuasion.

106. Les États sont instamment priés de cesser d'entraver les efforts humanitaires visant à fournir une aide vitale et de criminaliser les personnes qui fournissent cette aide humanitaire, notamment en veillant à ce que la responsabilité pénale pour le trafic de migrantes et migrants soit conforme au droit international.

107. Les États sont invités à évaluer les conséquences des lois, politiques et pratiques restrictives et dissuasives en matière de migration et à les réviser, le cas échéant, pour en atténuer les conséquences négatives potentielles.

D. Renforcement des capacités

108. Les États sont encouragés à atteindre l'objectif de capitalisation du fonds d'affectation spéciale multipartenaire pour les migrations, à savoir 70 millions de dollars d'ici à la tenue du Forum d'examen des migrations internationales en 2022, et à l'utiliser pour réfléchir aux priorités thématiques et fournir des orientations sur la direction stratégique du fonds, afin de consolider sa pertinence et son potentiel et de pérenniser l'assistance.

109. Les États sont encouragés à tenir compte des migrations en tant que question centrale et transversale dans le développement durable et les autres cadres applicables, notamment en élaborant des plans nationaux ambitieux pour appliquer le Pacte, afin de renforcer sa mise en œuvre, son suivi et son examen.

110. Les États sont encouragés à réfléchir à la manière d'élaborer des repères et des mécanismes permettant de mesurer les progrès réalisés et de contrôler les suites données aux engagements pris au titre du Pacte, en tenant compte des mécanismes existants, tels que l'ensemble d'indicateurs des objectifs de développement durable, lorsque c'est pertinent.

111. Les États, le système des Nations Unies et les parties prenantes sont encouragés à utiliser systématiquement le Pôle du Réseau pour les migrations afin de promouvoir l'enrichissement mutuel et l'échange d'idées et de diffuser des informations et des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne les questions prioritaires, pour aider les États à honorer les engagements qu'ils ont pris au titre du Pacte.
